Privilège-M. Langdon

Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement envisagera de présenter le projet de loi C-103, Partie I, immédiatement à la Chambre pour que nous puissions l'adopter, avec un petit amendement.

• (1520)

- M. le Président: Il y a une difficulté sur le plan de la forme. Selon une tradition bien établie, nous nous abstenons de faire des commentaires sur les délibérations de l'autre endroit tant que nous n'avons pas reçu d'avis d'une façon ou d'une autre. Le député a peut-être eu un message spécial, mais la Chambre n'a pas reçu d'avis officiel. Le ministre d'État voudrait peut-être répondre.
- M. Lewis: Nous serions très déçus si le Sénat avait fait quoique ce soit pour empêcher la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. A notre avis, ce projet de loi aidera vraiment la région de l'Atlantique et il en fera le siège de l'administration du développement régional pour la région. Nous réagirons rapidement, si l'autre endroit s'est avisé de toucher à ce projet de loi.

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPUTÉ DE RICHELIEU—VOTE SUR LE PROJET DE LOI C-72

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais préciser que j'étais absent lors du vote sur le projet de loi C-72, ce matin, pour des raisons incontrôlables, mais je tiens à enregistrer mon vote comme étant en faveur de ce projet de loi si important pour le Canada.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 14^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de demander le consentement de la Chambre pour présenter, dans les deux langues officielles, le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics, et aussi pour proposer son adoption.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

ADOPTION DU 14^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Redway (York-Est): je propose que le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-130

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Si je soulève la question de privilège, monsieur le Président, c'est à propos des délibérations du comité législatif qui étudie le projet de loi C-130. Ce matin, le président de ce comité a fait savoir que jusqu'à ce que les délibérations se terminent, le comité n'allait pas interrompre ses travaux pour permettre aux députés de participer à un vote à la Chambre des communes.

Je trouve, en ma qualité de député chargé par mes électeurs de me prononcer sur la multitude de mesures législatives dont la Chambre est saisie, que cette décision porte atteinte à mes privilèges de député. Je prie la présidence d'examiner la situation et, si possible, d'y remédier.

M. le Président: Le député se plaint de ce que de temps à autre, un comité peut décider, suivant en cela les voeux de la majorité de ses membres, de poursuivre ses travaux alors même que les députés sont appelés à se prononcer à la Chambre. Quels que puissent être les avantages ou les inconvénients de cette méthode, elle s'est imposée au fil des années au point de devenir une tradition.

J'ajouterai à propos du comité en question que ce matin, en réponse à l'exhortation de certains membres du comité et grâce à la collaboration des autres, le comité a bel et bien pu suspendre ses travaux et que tous les députés ont pu participer au vote à la Chambre.

Je suis instruit des doléances du député et j'entends les prendre en délibéré. Pour le moment, je ne puis dire s'il y a eu en l'occurrence atteinte aux privilèges du député.

- M. Langdon: J'aimerais apporter une précision afin d'aider la présidence à rendre sa décision. Ce dont je me plains, c'est que pour participer à un vote à la Chambre, tous les membres du comité doivent accepter à l'unanimité de suspendre les travaux, et non pas seulement la majorité d'entre eux. J'ai estimé important d'apporter cette précision, monsieur le Président.
- M. le Président: Je tiens compte de cette précision et je vais réfléchir davantage à cette affaire. Entre-temps, les choses en resteront là, à moins que j'estime nécessaire d'y revenir. Je vais réfléchir à la précision que le député a apportée. Si je l'estime nécessaire, je reviendrai à la Chambre pour demander les avis des députés.